RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 01776
Numéro SIREN : 345 398 721
Nom ou dénomination : ABC IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2018 sous le numéro de dépôt 54522

Société ABC IMMOBILIER
SARL au capital de 7624 Euros
RCS Créteil B 345 398 721
60 Rue Raymond du Temple 94300 VINCENNES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 Juillet 2018

L'an 2018 et le 4 Juillet
A 11 heures,

Au siège social, à Vincennes,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée ABC IMMOBILIER au capital de 7624 Euros, divisé en 200 parts de 38.12 Euros chacune, ont été convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :
- Monsieur Pascal LEGOFFE représentant 100 parts
- Madame Colette LEGOFFE représentant 100 parts

L'Assemblée réunissant, sur première convocation, au moins le quart des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Pascal LEGOFFE, préside la réunion en sa qualité de Gérant-associé.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Réduction du capital social de 7624 Euros à 1000 Euros par voie de réduction de la valeur nominale des parts sociales, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Désignation d'un Commissaire à la Transformation en vue de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :
- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Le rapport de la Gérance.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnait la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Greffe du tribunal de commerce de Creteil : dépôt N°54522 en date du 25/09/2018

Enfin, il met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide, de réduire le capital social de 7624 Euros à 5284 Euros après intégration du déficit généré sur le dernier exercice soit 1340 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, de réduire le capital social de 5284 Euros à 1000 Euros par réduction de la valeur nominale des parts sociales de 38,12 Euros à 5 Euros.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat ne sera pas remboursée aux associés et sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

La diminution de la valeur nominale des parts sociales sera constatée par une décision de la Gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

La collectivité des associés décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat des parts, objet des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 - Apports - Formation du capital
Lors de la constitution de la Société il a été apporté la somme de 50000 Francs en numéraire, déposé dès avant ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation dans un établissement bancaire.

Cette somme a été convertie en Euros à compter du 1er Janvier 2002 soit 7624 Euros.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 4 Juillet 2018, les associés ont décidé de réduire le capital à la somme de 1000 Euros.

Article 7 - Capital
Le capital social est fixé à 1000 Euros, divisé en 200 parts de 5 Euros chacune, entièrement libérées, et attribuées comme suit :

- *Monsieur Pascal LEGOFFE représentant 100 parts*
- *Madame Colette LEGOFFE représentant 100 parts*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de désigner Madame Véronique Alexandre, Commissaire aux Comptes inscrit, 58 rue Henri Barbusse 93370 MONTFERMEIL Tél. : 01 45 09 15 16 en qualité de Commissaire à la Transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce ainsi que sur la situation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de réaliser la réduction du capital social décidée sous les résolutions qui précèdent et de constater la modification corrélative des statuts.
Elle confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

Fait à Vincennes
Le 4 Juillet 2018

Le Président

